

**COMPTE RENDU RELATIF A LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
LUNDI 12 MARS 2018 à 20h00**

*L'an deux mille dix-huit, le 12 mars 2018 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,*

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2018***

***Etaient présents : la majorité des membres en exercice :***

*MM. OLIVA - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - MM. DEFIS - Mme ROUSSEAU - M. COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - HRITANE - Mme BARDET - M. HAMADI- Mmes SOULA - DUBRANA- BOREL - COUZINIÉ - M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON - M. LOSIO - Mme LOURDE - M. HAC.*

***Absents ayant donné procuration : M. LAFFONT ayant donné procuration à M. GRILLOU - Mme MARY ayant donné procuration à Mme ROUSSEAU***

***Absent : /***

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.*

*Il sera proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.*

*Monsieur le Maire propose d'être Madame Amandine BOREL*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal (CM)*

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### **2 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2018**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

*Document annexé à la présente note.*

*Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier du Débat d'Orientation Budgétaire Communal qui a été transmis, avec la convocation, à chaque conseiller municipal.*

*Il précise que le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux d'une commune de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.*

*Monsieur le Maire avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, présente les points forts de l'action de la collectivité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la structure, puis les orientations qu'il propose dans le cadre du budget primitif 2018, les modalités d'équilibre financier, et les perspectives pour les années ultérieures.*

*Après avoir débattu, le Conseil Municipal d'adopte à l'unanimité la présentation et l'information concernant le DOB*

**Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### **3 - Information sur l'exécution des marchés conclus pour l'année 2017**

*Rapporteur Madame Couzinié*

*Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des marchés conclus pour l'année 2017.*

<b>Numéro</b>	<b>objet</b>	<b>date du marché</b>	<b>Nom des Attributaires</b>	<b>montant en HT</b>	<b>solde ou en cours</b>
	<b>marchés de travaux</b>				
2016.012	Travaux d'aménagement RD 6 (Tourne à gauche)	03/11/16	TRAVAUX PUBLICS SABOULARD 31220	52 268.30 €	en cours
2017.002	Travaux d'urbanisation RD 36E	05/04/17	NAUDIN & FILS 31220	290 267.43 €	en cours
2017.007	Maison Garonne	21/11/17	COMMINGES BATIMENT 31260	243 640.48 €	en cours
			TROISEL 31770	84 800.00 €	en cours
			SMAC 31017	93 823.25 €	en cours
			ETR 31170	12 884.28 €	en cours
			ETS LABEL 31220	169 986.30 €	en cours
			PBS 31510	19 900.00 €	en cours
			NAUDIN 31220	150 471.20 €	en cours

	<b>marchés de services</b>				
2017.004	<b>Maîtrise œuvre RD49 et 36 E</b>	25/08/17	<b>AXE INGENIERIE 31700</b>	<b>702.00 €</b>	<i>en cours</i>
	<b>marchés de fournitures</b>				
2017.001	<b>Désherbeur par pulvérisation d'eau chaude</b>	31/03/17	<b>Société POLE VERT 31410</b>	<b>11 565.83 €</b>	<i>solde</i>
2017.008	<b>Fourniture de Carburant</b>	19/09/17	<b>INTERMARCHÉ 31220</b>	<b>85 000.00</b>	<i>en cours</i>
2017.010	<b>Mise à disposition de véhicules financés par la publicité</b>	20/11/17	<b>SARL TRAFIC COMMUNICATION 33700</b>	<b>0.00</b>	<i>en cours</i>

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 - Attribution du marché public pour la construction de la « Maison Garonne »**

Rapporteur Monsieur Faguet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- suite aux réunions du Comité MAPA du 18.01.2018 (ouverture des plis) et du 26.01.2018 (analyse des offres), il y a lieu de choisir l'entreprise pour le lot n° 8 (menuiseries intérieures)

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ANTRAS sis Quartier de Sartès - 09190 LORP-SENTARAILLE pour le lot n° 8 pour un montant HT de 105 201.40 €, soit 126 241.68 € TTC.

De rectifier le montant du lot 4 - Bardage métal pour un montant de 93 823.25 € HT au lieu de 93 823.50 € comme indiqué dans la délibération en date du 20.11.2017.

Et de l'autoriser à signer le marché et tous les actes afférents à ce dossier

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3 (RIVIERE - DUC - DELMON)

#### **5 - Autorisation de programme pour la réhabilitation de l'ancien hangar à bateaux en salle Garonne et musée de la batellerie**

Rapporteur Monsieur Grillou

Vu la délibération en date du 25 juin 2012, approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation de l'ancien hangar à bateaux en salle Garonne et musée de la batellerie ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2017, approuvant le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiements ;

Considérant qu'il convient de réactualiser l'échéancier de la programmation des travaux et donc des paiements

Monsieur le Maire propose le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la Maison Garonne ;

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017- 2018-2019 ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'AP inchangé : 2 557 000.00 € euros ;

- CP 2017 : 658 000 € ;

- CP 2018 : 1 200 000 € ;

- CP 2019 : 699 000 €

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.
  - de solliciter les aides financières des différents partenaires.
  - de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 3 (RIVIERE - DUC - DELMON)

## 6 - DELIBERATION EMPRUNT MAISON GARONNE

Rapporteur Monsieur Ramini

Considérant que l'emprunt approuvé par délibération en date du 09 mai 2017, n'a pas été libéré avant le 31.12.2017, Monsieur le Maire informe l'assemblée que celui-ci est devenu caduque. Ainsi il est rappelé que pour les besoins de financement pour la réhabilitation du hangar à bateaux en « Maison Garonne », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de : 1 000 000.00 €.

Monsieur le Maire présente l'offre de financement et les conditions générales proposées par la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, sise 33-43 avenue Georges Pompidou 31135 BALMA Cedex.

### Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Montant du contrat de prêt	1 000 000.00 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Réhabilitation du hangar à bateaux en « Maison Garonne »

Montant	1 000 000.00 €
Versement des fonds Début des versements	01/04/2018
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1.90 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts	Périodicité annuelle fixe de 60 568.13 €
Mode d'amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Frais de dossier	0.10 % du montant du contrat de prêt : 1000 €
------------------	---

### Article 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire Occitane, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'annuler la délibération en date du 09.05.2018 et tous les actes y afférents
- D'accepter la proposition de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, sise 33-43 avenue Georges Pompidou 31135 BALMA Cedex, pour un prêt de 1 000 000.00 € selon les conditions ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du CM

Pour : 24 Contre : 3 (RIVIERE - DUC - DELMON) Abstention : 0

## 7 - PLAN DE FINANCEMENT DOJO

Rapporteur Madame PAOLINI

Vu la délibération n°2017-04-15 en date du 10.04.2017 autorisant Monsieur le Maire de CAZERES/GARONNE à déposer toute demande de subvention ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016, concernant la demande de dotation auprès de l'Etat pour la réhabilitation du DOJO ;

Considérant qu'il convient au titre de la DETR d'arrêter le projet et ses modalités de financement,

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet et le montant des travaux concernant la réhabilitation et l'extension du DOJO qui se compose notamment :

- De la mise en conformité du bâtiment en matière d'accessibilité ;
- De procéder à la rénovation énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire indique que le projet pourra être réalisé en 2018, et souhaite déposer un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès des services de l'Etat à la Sous-Préfecture de MURET pour la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité, et de rénovation des bâtiments publics.

Réhabilitation du DOJO	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux de Rénovation bâtiment	408 890 €	
REGION (décision du 13.10.2017)		77 203
ETAT		249 909
COMMUNE		81 778
TOTAL	408 890 €	408 890 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet et son plan de financement.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

## 8- Autorisation de programme pour l'aménagement et la revitalisation du Centre Bourg de CAZERES

Rapporteur Madame DUBRANA

Par délibération en date du 20 février 2012, le conseil municipal a sollicité des subventions au titre du contrat de ruralité pour l'aménagement et la revitalisation du Centre Bourg de CAZERES ;

Par délibération en date du 10 avril 2017, Monsieur le Maire a proposé le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement et la revitalisation du Centre Bourg de CAZERES.

Considérant que les travaux s'inscrivent dans l'opération « revitalisation des centre-bourgs » et dont les travaux doivent s'étaler sur plusieurs années ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les différents partenaires : Etat/Région/Département/Pays du Sud Toulousain ;

Considérant que les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2018, 2019 et 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet de revitalisation du centre-ville ;
- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :
- montant global de l'AP : 3 125 000.00 € euros ;

- CP 2018 crédit de report 2017 : 625 000 €;  
- CP 2019 : 1 000 000 €;  
- CP 2020 : 1 500 000 €.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.
- de solliciter les aides financières des différents partenaires.
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,*

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

## **9 – MARCHES PUBLICS MODIFICATION DES SEUILS ET DELEGATION A L'EXECUTIF**

*Rapporteur Madame Ferré*

*Vu l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 modifiée, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant le régime de la délégation des pouvoirs aux exécutifs locaux en matière de marchés publics et accords-cadres ;*

*Vu la loi et notamment l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée de déléguer à l'exécutif la préparation et la passation des marchés publics ;*

*Vu les directives européennes relatives aux marchés publics prévoient que les seuils de déclenchement d'une procédure formalisée sont révisés tous les deux ans. La révision a été publiée au Journal officiel du 31 décembre et les nouveaux seuils sont en vigueur depuis le 1er janvier.*

*Rappelons que les marchés publics se divisent, schématiquement, en trois catégories en fonction de leur montant estimatif. Chacune de ces catégories donne lieu à des procédures spécifiques.*

*Première catégorie : les « petits marchés », dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ils relèvent désormais, depuis la réforme entrée en vigueur le 1er avril 2016, de la procédure « négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ».*

*La deuxième catégorie concerne les marchés supérieurs à 25 000 euros et inférieurs aux seuils européens fixés par décret : dans ce cas, il convient de s'engager dans une procédure dite « adaptée ». On parle de « Mapa » pour cette catégorie de marché - soit « marché à procédure adaptée ».*

*Enfin, pour les marchés qui dépassent les seuils européens, on entre dans le régime de la procédure « formalisée ».*

*Il existe trois formes de procédures formalisées : l'appel d'offres ; la procédure concurrentielle avec négociation ; le dialogue compétitif.*

*L'article 25 du décret 25 mars 2016 précise les conditions dans lesquelles peuvent être utilisées les deux dernières procédures (concurrence avec négociation et dialogue compétitif) : c'est le cas notamment lorsque le marché a un caractère « innovant », impliquant des « nouveaux procédés de production ou de construction », lorsque le marché comporte des prestations de conception, ou encore lorsque « le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique ».*

*Considérant la délibération en date du 29 septembre 2014 donnant délégation à l'exécutif ;*

*Considérant la délibération en date du 12 mars 2015 approuvant le guide de procédure interne des marchés publics ;*

*Considérant la délibération en date du 19 novembre 2015, modifiant les seuils de procédures ;*

*Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs groupements, les anciens seuils en vigueur pour le déclenchement obligatoire d'une procédure formalisée étaient de 209 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 225 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession. Ces seuils, depuis le 1er janvier, sont respectivement passés à 221 000 euros HT et 5 548 000 euros HT.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à l'exécutif pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés, accords-cadres et conventions inférieurs à 221 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

## **10 – VALIDATION RYTHME SCOLAIRE**

*Rapporteur Madame DRIEF*

*Vu le décret n° 2013-77 publié au JO du 28.01.2013 qui a fixé la semaine scolaire à 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées ;*

*Vu la délibération en date du 20.09.2010 concernant l'organisation de l'ACCEM ;*

*Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*

Considérant qu'il y a lieu, suite aux différents conseils des écoles élémentaires, d'aligner les temps d'activités périscolaires (TAP) des écoles élémentaires sur celui des écoles maternelles ;

Monsieur le Maire propose d'approuver les horaires suivants pour la rentrée 2018 :

- Ecole Maternelle des Capucins
  - Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8 H 55/11 H 55 et 13 H 35/15 H 50
  - Mercredi : 8 H 55/11 H 55
- Ecole Maternelle de la Croix de l'Olivier
  - Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 9 H/12 H et 13 H 30/15 H 45
  - Mercredi : 9 H/12 H
- Ecole Elémentaire des Capucins
  - Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8 H 45/12 H et 14 H/16 H
  - Mercredi : 8 H 45/11 H 45
- Ecole Elémentaire de la Croix de l'Olivier
  - Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 9 H/12 H et 13 H 30/15 H 45
  - Mercredi : 9 H/12 H
- Ecole Elémentaire de l'Hourride
  - Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8 H 45/11 H 45 et 13 H 45/16 H
  - Mercredi : 8 H 45/11 H 45

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **11 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DES BIBLIOTHEQUES NON SOUMIS AU RIFSEEP - Indemnité Forfaitaire de Travaux supplémentaire (IFTS) et Prime de Technicité Forfaitaire (PTF)**

Rapporteur Monsieur HAMADI

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** le décret N° 93-526 du 26 mars 1993 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 ;

**VU** l'arrêté du 12/05/2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 06 mars 2018,

**CONSIDERANT** que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

**CONSIDERANT** que le décret d'application pour la mise en œuvre du RIFSEEP n'a pas été publié pour les grades d'Assistant et d'Attaché de Conservation ainsi que pour celui de bibliothécaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limites textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou service (le cas échéant)</i>	<i>Montant moyen annuel de référence</i>
<i>culturelle</i>	<i>Assistant de conservation</i>	<i>Médiathèque/bibliothèque</i>	<i>868.16 €</i>
<i>culturelle</i>	<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	<i>Médiathèque/bibliothèque</i>	<i>1091.71 €</i>
<i>culturelle</i>	<i>bibliothécaire</i>	<i>Médiathèque/bibliothèque</i>	<i>1091.71 €</i>

*Ainsi que la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques :*

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions ou service (le cas échéant)</i>	<i>Montant annuel de référence</i>
<i>culturelle</i>	<i>Assistant de conservation</i>	<i>Médiathèque/bibliothèque</i>	<i>1203.28 €</i>
<i>culturelle</i>	<i>Attaché de conservation du patrimoine</i>	<i>Médiathèque/bibliothèque</i>	<i>1443.84 €</i>
<i>culturelle</i>	<i>bibliothécaire</i>	<i>Médiathèque/bibliothèque</i>	<i>1443.84 €</i>

*Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.*

*Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.*

*Conformément au décret n° 91-875, le Maire, fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :*

- *Selon l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)*
  - ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.*
  - ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,*
  - ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.*

*Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue de un jour. Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée.*

*Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.*

*Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.*

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.*

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

*Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal*

*Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0*

**12 - Délibération pour subvention du Marché de Noël et du film promotionnel dans le cadre de l'OMPCA**  
 Rapporteur Madame ROUSSEAU

Vu délibération n° 2013-12-05 du 13 décembre 2013, portant programme de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération OMPCA  
 Vu la délibération n° 2016-03-09 du 21 mars 2016, portant sur le versement des subventions OMPCA au C.A.C.  
 Vu la circulaire relative au fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,  
 Vu Comité de pilotage OMPCA du 23 novembre 2017;  
 Vu le Comité de pilotage OMPCA du 06 juin 2017;

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention à l'association Commerce Artisanat Cazérien - CAC -  
 - au titre de l'action n°7 - Communiquer et fédérer les commerçants - pour le financement du Marché de Noël 2017;  
 - au titre de l'action n° 6 - Animer la ville et ses commerces par le film promotionnel commerçants ayant bénéficié de l'OMPCA

Association	Montant total des factures HT	Subvention à verser	FISAC	Mairie
CAC	12 314,09 € HT	2 194,37 €	Attente subvention	2 194,37 €
CAC	2 880,00 € HT	1 664,92 €	512,92 €	1 152,00 €

Monsieur le Maire, conformément à la délibération n° 2106-03-09 du 21 mars 2016, propose de verser la somme de 3859,29 €, soit à hauteur de 25,59 % du montant total HT éligible, pour l'action citée en objet, à l'Association des Commerçants et Artisans de Cazères et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

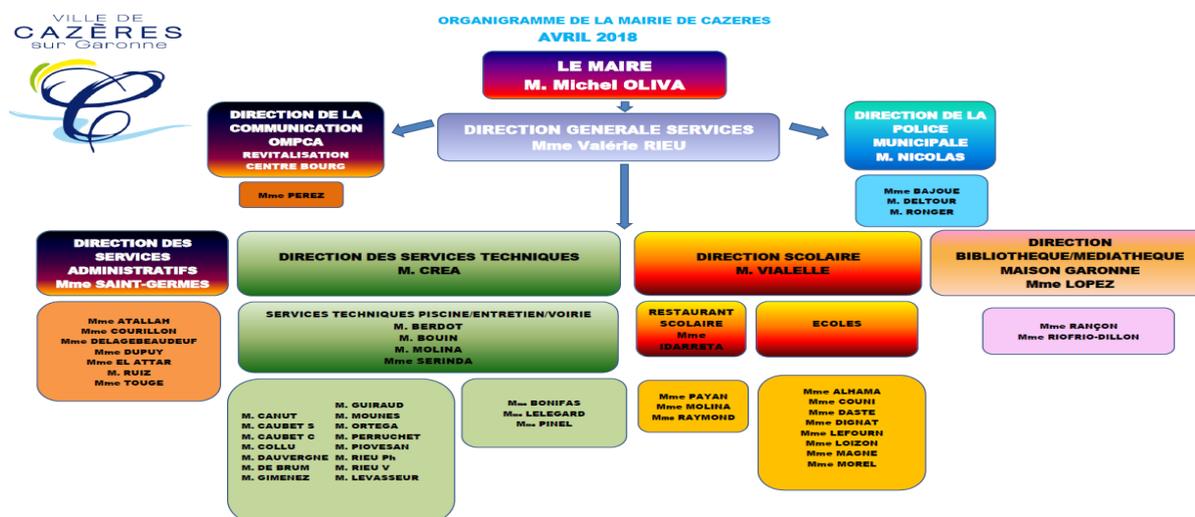
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

**13 - Organigramme de la mairie pour 2018**

Rapporteur Madame BARDET

Vu l'avis du CT en date du 06.03.2018 ;  
 Suite à ces différents transferts, mise à disposition, mutations et ouvertures et fermetures de postes,  
 Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme de la Mairie pour 2018.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le nouvel organigramme de la Mairie pour 2018.  
 Monsieur le Maire demande l'avis du conseil Municipal,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45